

PARTICULIERS

Prévoyance

## APICIL DÉPENDANCE

Préservez l'harmonie  
de votre vie !



"Ensemble, dessinons votre Protection Sociale Durable"

# APICIL DÉPENDANCE



✓ Aujourd'hui, la dépendance touche 1 personne sur 10 à l'âge de 60 ans, 1 personne sur 2 à 85 ans.

✓ Mais la perte d'autonomie n'est pas seulement une question d'âge. Elle peut survenir lorsqu'un accident de santé (maladie d'Alzheimer, fracture...) ne permet plus d'assurer seul une existence quotidienne : se nourrir, se déplacer, s'habiller, se laver...).

✓ Et au-delà des conséquences douloureuses et de la souffrance psychologique qu'elle engendre, c'est souvent un véritable cataclysme social et financier qu'elle provoque.

Plus qu'une simple garantie, APICIL Dépendance vous permet :

- de rester maître de votre vie le plus longtemps possible en vous assurant un revenu régulier en cas de dépendance totale ou partielle,
- de ne pas, un jour, dépendre de vos proches.

## VOS AVANTAGES



- Adhésion de 45 à 75 ans inclus.
- De 300 à 1500 € de rente exonérée d'impôt pour anticiper les problèmes de dépendance (aide d'une tierce personne à domicile, hébergement dans un établissement spécialisé...). Des rentes versées tant que dure l'état de dépendance et exonérées d'impôts.
- Des cotisations fixées en fonction de l'âge à l'adhésion, qui n'évoluent plus ensuite,
- Votre conjoint bénéficie de 15 % de réduction sur sa cotisation, en cas d'adhésion simultanée avec le même niveau de rente.
- Deux garanties optionnelles : Capital Premières Dépenses et Allocation Décès.
- Une adhésion simplifiée en complétant un simple questionnaire de santé\* : si vous êtes encore en activité, préretraité ou jeune retraité (dans les 6 mois qui suivent votre retraite),
- Une assistance 24h/24 et 7j/7 est mise à votre disposition.

\* Si les conditions de la déclaration de santé ne sont pas remplies, un questionnaire plus complet vous sera adressé.

# VOTRE GARANTIE DE BASE ET GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

**APICIL Dépendance** vous propose une solution à la fois financière et humaine au problème de la dépendance, avec :

## 2 types de garanties

- **OPTIMA** : l'intégralité de la rente vous est versée en cas de dépendance totale.
- **OPTIMA PLUS** : vous êtes couvert en cas de dépendance totale ou partielle :
  - Dépendance totale : versement de l'intégralité de la rente,
  - Dépendance partielle : versement de 50 % de la rente initialement prévue.

## 5 montants de rente mensuelle

Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Formule 5
300 €	600 €	900 €	1 200 €	1 500 €

En cas d'adhésion simultanée de votre conjoint, le couple doit choisir la même garantie (OPTIMA ou OPTIMA PLUS) et un même montant de rente.

## Une Garantie Assistance incluse

Un ensemble de prestations est mis à la disposition de tous les adhérents :

- Sur toute la durée de l'adhésion : écoute, conseils, recherche d'établissements spécialisés, aide à la constitution d'un dossier...
- En cas de dépendance : aide à l'aménagement du logement, mise en relation avec des organismes pour la livraison de médicaments, livraison de repas à domicile, recherche d'aide ménagère et prise en charge d'une partie de sa rémunération, aide à la mise en place de la téléassistance, télésecrétariat, accompagnement dans les déplacements, suivi de la qualité de vie de l'adhérent, organisation du déménagement, mise à disposition de matériel adapté aux handicapés...

## Capital Premières Dépenses

Cette garantie optionnelle apporte une réponse financière aux premières dépenses liées à la dépendance.

Un capital est versé dès la reconnaissance de l'état de dépendance. Le montant du capital est identique quel que soit le niveau de dépendance, et il est versé une seule fois par assuré au cours du contrat.

Les conditions d'adhésion sont identiques à celles de la Garantie Dépendance (cf. § Conditions et Formalités d'adhésion). En cas d'adhésion simultanée de votre conjoint, vous devez choisir le même niveau de capital.

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5
1 500 €	3 000 €	4 500 €	6 000 €	7 500 €

Le niveau du capital choisi est lié à la formule Dépendance retenue :

Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Formule 5
Niveau 1 uniquement	Choix possible des Niveaux 1 ou 2	Niveaux 1, 2 et 3	Niveaux 1, 2, 3 et 4	Choix possible de tous les Niveaux

## Allocation Décès

Cette garantie prévoit le versement d'un capital de 1 525 € à 7 625 € en cas de décès de l'assuré, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Formule 1	Formule 2	Formule 3	Formule 4	Formule 5
1 525 €	3 050 €	4 575 €	6 100 €	7 625 €

### ■ Conditions d'adhésion à l'Allocation Décès

- Qui peut adhérer ? L'assuré seul ou l'assuré et son conjoint. En cas de double adhésion, les époux doivent choisir la même formule.
- Période d'attente : 6 mois pour un décès suite à une maladie, supprimée en cas de décès par accident.
- Limite d'âge à l'adhésion : 71 ans au 31 décembre de l'année d'adhésion.

## Synthèse des prestations d'Assistance\*

Situation	Prestations d'Assistance
Sur toute la durée de l'adhésion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecoute, conseils, informations vie pratique.</li> <li>- Informations sur les démarches à suivre en cas de survenance de la dépendance d'un proche, aide à la constitution de dossier.</li> <li>- Recherche d'établissements spécialisés et d'établissements temporaires.</li> <li>- Accueil et orientation psychologique, en cas de survenance de la dépendance d'un proche.</li> </ul>
En cas de dépendance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de la visite d'un spécialiste pour préparer l'adaptation du logement.</li> <li>- Mise en relation avec les corps de métier en charge de l'aménagement du logement.</li> <li>- Présence d'un proche ou garde malade.</li> <li>- Garde ou transfert des animaux domestiques.</li> <li>- Livraison de médicaments, de repas.</li> <li>- Aide ménagère.</li> <li>- Téléassistance, Télésécurité.</li> <li>- Accompagnement dans les déplacements.</li> <li>- Prise en charge du matériel adapté aux handicapés ...</li> </ul>

\*Retrouvez le détail de ces prestations d'assistance dans le contrat d'assistance «FILASSIST APICIL Dépendance» joint à votre documentation.

# LES FORMALITÉS

## Conditions et formalités d'adhésion

### ■ Comment souscrire :

Pour bénéficier d'**APICIL Dépendance** et du **Capital Premières Dépenses**, il convient de remplir un bulletin d'adhésion, et le cas échéant, un questionnaire de santé.

- Si la demande d'adhésion est faite par un salarié en activité ou par un retraité ou un pré-retraité dans les six mois qui suivent son départ à la retraite, l'admission à l'assurance est automatique, sans questionnaire de santé, si le salarié satisfait aux conditions suivantes :

- Ne pas être actuellement hospitalisé(e) ou hébergé(e) en moyen séjour, cure médicale, long séjour ou maison de retraite,

- Ne pas bénéficier de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer au moins un des quatre actes de la vie courante (s'alimenter, s'habiller, faire sa toilette, se déplacer),

- Ne pas avoir perçu une rente d'invalidité pour un taux d'incapacité supérieur à 40 % ou ne pas en être actuellement bénéficiaire ou l'état d'invalidité n'est pas en cours de reconnaissance,

- Ne pas avoir bénéficié d'une pension vieillesse pour inaptitude au travail, ne pas en être bénéficiaire et ne pas être en cours de reconnaissance,

- Ne pas avoir bénéficié d'une prise en charge à 100 % au titre de l'assurance maladie par la sécurité sociale (exonération du ticket modérateur) ou ne pas en être bénéficiaire actuellement, ou ne pas en avoir fait la demande,

- Ne pas avoir au cours des 5 dernières années :

- été hospitalisé(e) plus de 7 jours consécutifs,
- été en arrêt de travail de plus de 3 mois consécutifs,
- suivi un traitement médicamenteux d'une durée supérieure à 1 mois.

- Ne pas avoir été suivi(e) ou ne pas être suivi(e) pour un handicap ou une affection rhumatologique ou neurologique ou psychique ou cardiaque ou vasculaire.

L'admission est subordonnée à une décision favorable de l'assureur si le demandeur ne remplit pas une des conditions ci-dessus. La décision est prise par l'assureur après examen d'un questionnaire de santé complété éventuellement par des renseignements médicaux ou, si nécessaire, par un examen médical.

**- Lorsque la demande d'adhésion est faite par un pré-retraité ou retraité au-delà des 6 mois suivant son départ à la retraite, ou par le conjoint d'un participant non immatriculé de son**

**propre chef à la sécurité sociale, l'admission à l'assurance est automatiquement subordonnée à une décision favorable de l'assureur.**

La décision est prise par l'assureur après examen d'un questionnaire de santé complété éventuellement par des renseignements médicaux, ou, si nécessaire, par un examen médical.

- La procédure d'admission ci-dessus s'applique également en cas de transfert d'un contrat équivalent vers la Garantie Dépendance du présent contrat.

### ■ Date d'effet de l'adhésion :

La garantie prend effet le premier jour du mois civil suivant la réception du bulletin d'adhésion ou suivant la date d'acceptation médicale du dossier sous réserve du paiement de la cotisation. L'adhésion s'entend pour la durée de l'année civile en cours, l'échéance principale du contrat étant fixée au 1er janvier de chaque année. La garantie s'exerce en France Métropolitaine et dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer et ne peut s'appliquer à des adhérents domiciliés à l'étranger.

### ■ Période d'attente :

La garantie est accordée sous réserve d'une période d'attente décomptée à partir de la date d'effet de l'adhésion, comme suit :

- Après une période d'attente d'un an, sauf :

- en cas de sinistre consécutif à un accident

- si l'assuré et/ou son conjoint est actif présent au travail, ou âgé de moins de 65 ans à l'adhésion et si l'adhésion intervient dans les six mois qui suivent le départ à la retraite.

- Après une période d'attente de 3 ans en cas de maladie psychiatrique, dans tous les cas.

En cas de transfert d'un contrat équivalent vers la Garantie Dépendance telle que définie dans le contrat et si d'une part le niveau de rente choisi est le même que dans le précédent contrat et d'autre part l'assuré remplit les conditions médicales, la Garantie Dépendance est accordée avec application de la période d'attente décomptée à partir de la date d'adhésion au précédent contrat.

Les périodes d'attente sont également applicables en cas d'augmentation des garanties uniquement pour le montant supplémentaire assuré. Si le risque dépendance survient pendant le délai d'attente l'adhésion est résiliée et l'intégralité des cotisations est remboursée, sauf en cas de déclarations frauduleuses à l'adhésion.



## Le Groupe APICIL engagé pour une Protection Sociale Durable.

A chaque moment de votre vie, le Groupe APICIL est à vos côtés pour la construction de votre patrimoine social en vous offrant un accompagnement personnalisé et en vous aidant à mieux anticiper les principaux caps de la vie.

Au quotidien, les collaborateurs du Groupe APICIL vous accueillent, vous conseillent et vous accompagnent pour construire ensemble votre protection sociale.

En créant le label "Protection Sociale Durable", nous souhaitons vous offrir des garanties solides et pérennes et ce, dans nos 4 métiers :

**Santé, Prévoyance, Epargne, Retraite.**

### Vos solutions Santé Prévoyance Durables

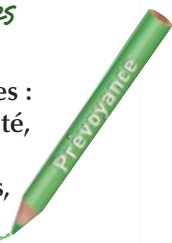
*Une gamme complète de complémentaire santé pour tous les besoins :*

- Particuliers : jeunes, familles, seniors
- Indépendants
- Salariés d'entreprises
- Un compte-points qui récompense les comportements santé responsables et la fidélité des assurés



*Une couverture optimale pour toutes les situations difficiles de la vie :*

- Particuliers, Indépendants, Entreprises : assurances décès, invalidité, incapacité, rentes éducation et de conjoint, dépendance, assurance emprunteurs, allocation obsèques



### Vos solutions Epargne Retraite Durables

*Une solution globale de retraite par répartition et capitalisation :*

- Indépendants, retraite Loi Madelin
- Salariés d'entreprises : gestion des régimes AGIRC & ARRCO
- Retraite collective supplémentaire : PERCO, PERCO-I, PERE, régime à cotisations définies (art. 83), à prestations définies (art.39), Indemnités de Fin de Carrière



*Des réponses épargne, pour accompagner tous les projets ou compléter les revenus :*

- Particuliers, Indépendants : contrat d'assurance vie multi-supports
- Salariés d'entreprises : Plan d'Epargne Entreprise (PEE), Plan d'Epargne Inter-entreprises



**Nos conseillers sont à votre disposition pour réaliser avec vous le Diagnostic personnalisé de votre Patrimoine Social.**

N'hésitez pas à les contacter.

Votre conseiller



38 rue François Peissel - BP 99 - 69644 Caluire et Cuire Cedex

www.apicil.com